Convention tripartite d'intervention

Action de prévention des morsures et de sensibilisation au comportement du chien — « Apprendre à parler chien » — conclue entre l'école, la commune et l'association

Entre

La commune de _____, représentée par son maire ou son adjoint(e) délégué(e) (nom, fonction) : _____, Adresse : _____, ci-après « la commune »,

L'école (nom, type) : _____, Adresse : _____, représentée par son directeur ou sa directrice (nom) : _____, ci-après « l'école »,

et l'Association MindsetDogs, association loi 1901 déclarée le 6 novembre 2025 à la sous-préfecture d'Alès, RNA W301009758, dont le siège est à Alès (30), représentée par son président, M. Antoine Brun, ci-après « l'association ».

Ensemble désignées « les parties ».

Préambule

La commune souhaite proposer aux enfants de ses écoles un programme de prévention des morsures de chien. L'association, qui a pour objet l'éducation, la prévention et le bien-être canin, propose une intervention adaptée à chaque âge, de la maternelle au collège, dont la première séance se fait sans animal. La présente convention organise les rôles de chacun pour que l'action se déroule dans de bonnes conditions, au sein de l'école et avec le soutien de la commune.

Article 1 — Objet

L'association intervient auprès des élèves de l'école pour une action de sensibilisation au comportement du chien et de prévention des morsures, selon le contenu décrit dans le dossier de présentation joint. La première séance se fait sans animal. À partir de la séance 2, un chien peut participer, à définir avec l'école et la commune, dans les conditions de l'article 10.

Article 2 — Description de l'action

L'action peut prendre les formes suivantes (cocher) :

☐ **Séance découverte**, d'une durée de 25 minutes à 1 heure selon l'âge, pour une classe entière.

☐ **Cycle de 4 séances** : 1 Parler chien · 2 Ce qu'il faut à un chien · 3 Chez moi et dehors · 4 Ambassadeurs. Le format s'adapte à chaque âge (durée, jeux, langage).

☐ **Ateliers périscolaires** (6 ateliers de 20 à 45 minutes) pour l'équipe d'animation.

☐ **Rencontre pour les parents** (1 h 30), à la demande de l'école ou de la commune.

Le détail des classes, niveaux, effectifs, dates, horaires et lieux figure en **annexe 1** (planning), qui peut être complétée ou modifiée par échange écrit entre les parties.

L'intervenant de l'association est M. Antoine Brun, éducateur comportementaliste canin. Il peut être accompagné d'un second intervenant, si besoin, pour l'animation des jeux en petits groupes ; son nom est communiqué à l'école avant la séance.

Article 3 — Engagements de l'association

- Assurer les séances prévues, avec un contenu pédagogique adapté à l'âge des élèves, la séance 1 se faisant sans animal.
- Communiquer à l'école et à la commune, avant l'intervention, les supports utilisés (affiches, cartes, fiches, diaporama) ; ceux-ci peuvent être relus et les affiches restent à l'école.
- Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile, et sur demande une pièce d'identité, les diplômes de l'intervenant et un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).
- Remettre à l'école et à la commune, à l'issue de l'action, un bilan avant/après par classe, sans aucune donnée nominative sur les élèves.
- Remettre aux élèves la fiche pour les familles et le diplôme prévus par le programme.

Article 4 — Engagements de l'école

- Mettre à disposition une salle et, si elle en dispose, un vidéoprojecteur ; aucun autre matériel n'est demandé.
- Assurer la présence de l'enseignant ou de l'animateur référent, qui reste responsable du groupe pendant toute la durée de l'intervention.
- Informer les familles de l'action et distribuer la fiche pour la maison remise aux élèves.
- Signaler à l'association, sans nom d'élève, la présence d'enfants particulièrement sensibles (peur des chiens, morsure récente, besoins particuliers) afin d'adapter les rôles.
- Faire passer, si elle le souhaite, le questionnaire avant la séance et celui d'après une semaine plus tard, et en transmettre les résultats à l'association pour le bilan.

Article 5 — Engagements de la commune

- Prendre en charge le financement de l'action dans les conditions de l'article 6.
- Faciliter l'organisation avec les écoles et, le cas échéant, les accueils périscolaires de la commune.
- Désigner un référent (nom, fonction, coordonnées) : _____.
- Relayer, si elle le souhaite, l'information auprès des familles (affiche d'annonce fournie par l'association).

Article 6 — Conditions financières

Cocher la ou les modalités retenues et compléter :

☐ **Séance découverte au tarif de découverte** de : _____ € par classe ou accueil, pour : _____ (classe ou accueil).

☐ **Cycle de 4 séances**, au tarif de : _____ € par classe (selon le devis remis par l'association). Nombre de classes : _____. Montant total : _____ €.

☐ **Subvention de projet** de _____ € pour : _____.

Qui paie. Le montant est pris en charge par (cocher) :

☐ la commune, à hauteur de _____ €

☐ l'école, la coopérative scolaire ou l'association de parents d'élèves, à hauteur de _____ €

Facturation et règlement. L'association adresse à la partie qui paie une facture (ou un appel de subvention) à l'issue des séances, ou par échéances si le cycle s'étend sur plusieurs mois. Le règlement est effectué par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les coordonnées bancaires de l'association figurent sur la facture.

Les frais de déplacement sont inclus dans le périmètre d'Alès Agglomération et d'Anduze. **Aucune autre somme n'est due** en dehors de celles prévues par la présente convention.

Article 7 — Responsabilités et sécurité

L'enseignant ou l'animateur référent reste présent et responsable du groupe pendant toute la durée de l'intervention. L'intervenant de l'association est responsable du contenu pédagogique et des supports qu'il utilise. Aucun enfant n'est obligé de participer ni de toucher la peluche utilisée comme support. Si un élève évoque une morsure ou une situation préoccupante, l'intervenant l'écoute, ne l'interroge pas devant la classe et en informe l'enseignant à l'issue de la séance.

Article 8 — Assurances

L'association déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour ses activités, dont l'attestation est jointe à la présente convention. La commune et l'école conservent leur propre couverture pour les élèves, les locaux et le personnel.

Article 9 — Supports, image et données personnelles

Les affiches utilisées sont laissées à l'école. Aucune photographie ni vidéo d'élève n'est réalisée sans autorisation écrite préalable des représentants légaux, recueillie par l'école. L'association peut photographier ses propres supports et le lieu, hors élèves identifiables.

L'association ne collecte aucun nom d'élève. Les coordonnées des référents de l'école et de la commune sont utilisées uniquement pour organiser l'action et conservées pendant la durée nécessaire à celle-ci, puis 24 mois au plus. Chaque personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à contact@mindsetdogs.com.

Article 10 — Présence éventuelle d'un chien

La séance 1 se fait toujours sans animal. À partir de la séance 2 d'un cycle, la présence d'un chien peut être convenue entre l'école, la commune et l'association ; elle fait l'objet d'un accord écrit complémentaire précisant : l'identité du chien et de son responsable, ses vaccinations à jour, l'évaluation de son comportement par l'intervenant, sa couverture d'assurance, l'observation d'abord à distance, les règles de distance et de contact, et l'information préalable des familles. Sans cet accord, aucun animal n'est présent.

Article 11 — Annulation et report

Chaque partie peut reporter ou annuler une séance jusqu'à 48 heures avant, sans frais. En cas d'empêchement de l'intervenant, l'association propose une nouvelle date dans le mois. Une séance reportée pour cas de force majeure (fermeture de l'école, intempéries, grève) n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 12 — Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et couvre les séances prévues à l'annexe 1. Elle peut être renouvelée ou modifiée par avenant signé des trois parties. Chaque partie peut y mettre fin par lettre ou courriel avec un préavis de 15 jours ; les séances déjà réalisées restent dues au prorata.

Article 13 — Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à la présente convention. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires à _____, le _____.

Pour la commune	**Pour l'école**	**Pour l'association**
Nom, fonction : _____	Nom, fonction : _____	Nom, fonction : _____
Date : _____	Date : _____	Date : _____
Signature et cachet :	Signature et cachet :	Signature et cachet :

Pièces jointes : annexe 1 (planning), dossier de présentation, attestation d'assurance, fiche enseignant « avant / après la séance ».

Annexe 1 — Planning des séances

À compléter avant la signature ; peut être mise à jour par échange écrit entre les parties.

École / accueil	Classe et niveau	Élèves	Séance(s)	Date et horaire	Salle

Enseignant(e) ou animateur(trice) référent(e), par classe : _____

Référent de la commune : _____ · Téléphone : _____